



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2026, le vendredi 5 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué vendredi 29 mai 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Conseillers ne prenant pas part au vote : 2

Conseillers excusés et représentés : 7

Conseillers excusés et non représentés : 0

Conseillers présents (26)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, DROMER Eugénie, GUY Carine, MISTRETTA Carole, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers ne prenant pas part au vote (2) :

BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian

Conseillers excusés et représentés (7) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CHAPELLE Pascale	a donné pouvoir à	Serge JULIEN
FERNANDEZ Edwige	a donné pouvoir à	Fabrice RAYNAL
LIRAUD Emmanuel	a donné pouvoir à	Pierre BESSIERE
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	Karine SOUCHARD
MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	Sarah VIDAL
PEYROUTY Elodie	a donné pouvoir à	Stéphane MAZARS

Conseiller excusé et non représenté (0)

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-078 – ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 - Désignation des délégués des Conseils municipaux - Titulaires et suppléants

Vu les articles L 283 et suivants et R 131 et suivants du Code électoral ;

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 6 mai 2026, portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants ;

Considérant ce qui suit :

En vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date du vendredi 5 juin 2026 pour désigner les délégués municipaux et leurs suppléants qui composeront le collège électoral avec les Sénateurs, les Députés, les Conseillers Régionaux, et les Conseillers Départementaux.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

La commune de Rodez a donc 35 délégués de droit et doit élire 9 suppléants en application de l'article L286 du code électoral.

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ils participent toutefois à la désignation des délégués et de leurs représentants.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
Délibération N°2026-079

Dans le cas où un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal ou comme membre du conseil consultatif d'une commune associée, un remplaçant lui est désigné par le Maire sur sa présentation.

Nul ne peut être nommé délégué, remplaçant ou suppléant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques et s'il ne détient la nationalité française.

Seuls peuvent être élus délégués, remplaçants ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Monsieur Le Maire a donné lecture de la liste des délégués de droit.

	NOM	Prénom	Fonction	Délégués de droit
1	MAZARS	Stéphane	Maire	Délégué titulaire de droit
2	PEYROUTY	Elodie	1ère Adjointe	Déléguée titulaire de droit
3	BESSIERE	Pierre	2ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
4	VIDAL	Sarah	3ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit empêché Conseillère Départementale
5	NICOLAS	Olivier	4ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
6	SOUCHARD	Karine	5ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit
7	RAYNAL	Fabrice	6ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
8	CHAPELLE	Pascale	7ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit
9	DESTREBECQ	Clovis	8ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
10	GUY	Carine	9ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit
11	JULIEN	Serge	10ème Adjoint	Déléguée titulaire de droit empêché Conseiller Départemental
12	SMIRNOFF	Pierre	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
13	CAYLA	Florence	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
14	VALADIER	Agnès	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
15	FERNANDEZ	Edwige	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
16	LIRAUD	Emmanuel	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
17	LUCAS	Sophie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
18	ROUMEGOUS	Virginie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
19	BORIES	Simon	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
20	RAMONDENC	Brice	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
21	MIQUEL	Elodie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
22	AUSTRUY	Fabien	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
23	CABROLIER	Kévin	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
24	DROMER	Eugénie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
25	VEZY	Camille	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
26	FILOE	Ewan	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
27	TEYSSEDRE	Christian	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
Délibération N°2026-079

28	BULTEL-HERMENT	Monique	Conseillère municipale	Députée titulaire de droit
29	AUGUY-PERIE	Nathalie	Conseillère municipale	Députée titulaire de droit
30	LAURAS	Christophe	Conseiller municipal	Député titulaire de droit
31	CORTESE	Franck	Conseiller municipal	Député titulaire de droit
32	MISTRETTA	Carole	Conseillère municipale	Député(e) titulaire de droit
33	RENIER	Laura	Conseillère municipale	Députée titulaire de droit
34	MONTEILLET	Florian	Conseiller municipal	Député titulaire de droit
35	BONVALET-YOUNES	Sarah	Conseillère municipale	Députée titulaire de droit

Les personnes appelées à remplacer les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse ou les conseillers généraux dans les conditions prévues par l'article L. 287 doivent être désignées préalablement à l'élection de délégués ou de leurs suppléants.

Le Maire désigne les remplaçants présentés par les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse ou les conseillers généraux en tant que délégués de droit du conseil municipal. Ces remplaçants doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Les désignations sont de droit. Le Maire en accuse réception aux députés, aux conseillers régionaux, aux conseillers à l'Assemblée de Corse ou aux conseillers généraux remplacés et les notifie au préfet dans les vingt-quatre heures.

Les élus du Conseil municipal qui ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit étant donné qu'ils occupent un autre mandat électif sont remplacés par les délégués désignés par Le Maire en séance.

	Prénom NOM	Délégués titulaires désignés en remplacement
1	Lucile DANGLES-MASSOL	députée titulaire remplaçant de Mme VIDAL Sarah conseillère départementale
2	Clément GUITTARD	député titulaire remplaçant de M. JULIEN Serge conseiller départemental

Les neuf suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement majeur, de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

L'élection des neuf suppléants se fait sans débat au scrutin secret.

L'élection des suppléants a lieu sur une liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, ni modification de l'ordre de la liste, ni rature d'un nom.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux adjoints et conseillers pris dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral prévu à l'article R. 133 avant l'ouverture du scrutin en vue de l'élection des suppléants.

Les candidats composant cette liste doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et politiques, ne pas être militaires en position d'activité, être inscrit sur les listes électorales de la commune, ne pas être délégués de droit au titre du conseil municipal ou d'un autre mandat.

Les listes de candidats, ainsi déposées doivent indiquer :

1° le titre de la liste présentée ;

2° les noms, prénoms, sexes, domiciles, dates et lieux de naissance des candidats ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

La liste doit être paritaire avec alternance stricte. Elle peut être complète ou incomplète (comportant au moins deux noms).

Le Conseil Municipal est appelé à procéder aux opérations de vote pour l'élection des neuf suppléants.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
Délibération N°2026-079

Ewan FILOE a été désigné(e) secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire, Président

- Les deux membres présents les plus âgés (Christian TEYSSEDE, Pierre SMMIRNOFF) et les deux membres présents les plus jeunes (Sarah BONVALET-YOUNES, Ewan FILOE) du Conseil Municipal.

Le Maire, Président, procède à l'appel à candidature des listes.

Suite à un appel à candidature la **liste 1** suivante s'est présentée candidate :

	Nom de la Liste	NOM	Prénom
1	Liste 1	POURRAT	Luc
2	Liste 1	COURREGES	Adeline
3	Liste 1	JACOMET	Dominique
4	Liste 1	GALDEMAS	Myriam
5	Liste 1	NOAL	Xavier
6	Liste 1	NOGARET	Théodora
7	Liste 1	BELAUBRE	Anthony

Suite à un appel à candidature la **liste 2** suivante s'est présentée candidate :

	Nom de la Liste	NOM	Prénom
1	Liste 2	ALAUZET	Céline
2	Liste 2	FOURNIE	Francis

Une fois les candidatures enregistrées, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, sous la Présidence de M. Le Maire Président, des bulletins de la liste et vierges et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isoloir et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil Municipal.

Les élus ont été invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
 Délibération N°2026-079

	nombre de voix obtenues
Liste n°1 POURRAT Luc COURREGES Adeline JACOMET Dominique GALDEMAS Myriam NOAL Xavier NOGARET Théodora BELAUBRE Anthony	26
Liste n°2 ALAUZET Céline FOURNIE Francis	7
Bulletins Nuls	0
Bulletins Blancs	0

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

a/ Nombre de membres présents : 28

b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 7

c/ Nombre de membres présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 2

d/ Nombre de votants (a+b-c) : 33

e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Article L66 du code électoral : « Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau.

Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin. »

f/ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 33

Liste Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus		nombre de suppléants obtenus	
	En chiffres	En lettres	En chiffres	En lettres
Liste 1	26	Vingt-six	7	Sept
Liste 2	7	sept	2	Deux

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
Délibération N°2026-079

Une fois le dépouillement terminé, Monsieur Le Maire Président proclame les résultats du vote et le nom des délégués de droit, des délégués remplaçants et de suppléants élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste des délégués de droit, des remplaçants, des suppléants élus et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le
Transmise en Préfecture le

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.